PLAN DE MASSE
PLACE DES LANDAIS
ET ABORDS DE LA RD 126
ECHELLE 1/1500

LIMITE DE ZONE DE PLAN MASSE

ALIGEMENT DE FACADE IMPOSÉ

(cas général)

option 1 (batiment spécifique)

option 2 (batiment spécifique)

BATIMENTS SPECIFIQUES

option 1 : batiment conservé, alignement de façade conservé au niveau de l ' existant

ou

option 2 : batiment démoli, alignement de façade reculé

BATIMENTS PROTEGES
(L123.1.7)

BATI à DEMOLIR

ZONE DE CONSTRUCTION ,
D'IMPLANTATION DE STATIONNEMENTS ET ELEMENTS
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DU BATIMENT RESERVEE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

R+2

ZONE DE CONSTRUCTION ,
D'IMPLANTATION DE STATIONNEMENTS ET ELEMENTS
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DU BATIMENT RESERVEE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

R+1
R+COMBLES

COUVERTURE VEGETALE A PRESERVER
OU A CREER

BATI DE LIMITE LATERALE à LIMITE LATERALE

4.00 LIAISON PIETON / VELO

8.00 VOIE INTERNE DE DESSERTE

12.00 VOIE DE LIAISON, VEHICULES ET PIETONS
ENTRE L'AVENUE DE LA PLAGE ET LA PLACE
DES LANDAIS

EMPRISE DE LIAISON

EMPRISE RESERVEE AUX ESPACES PUBLICS
ET EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF
AINSI QU'A LA RESTAURATION ET
COMMERCES
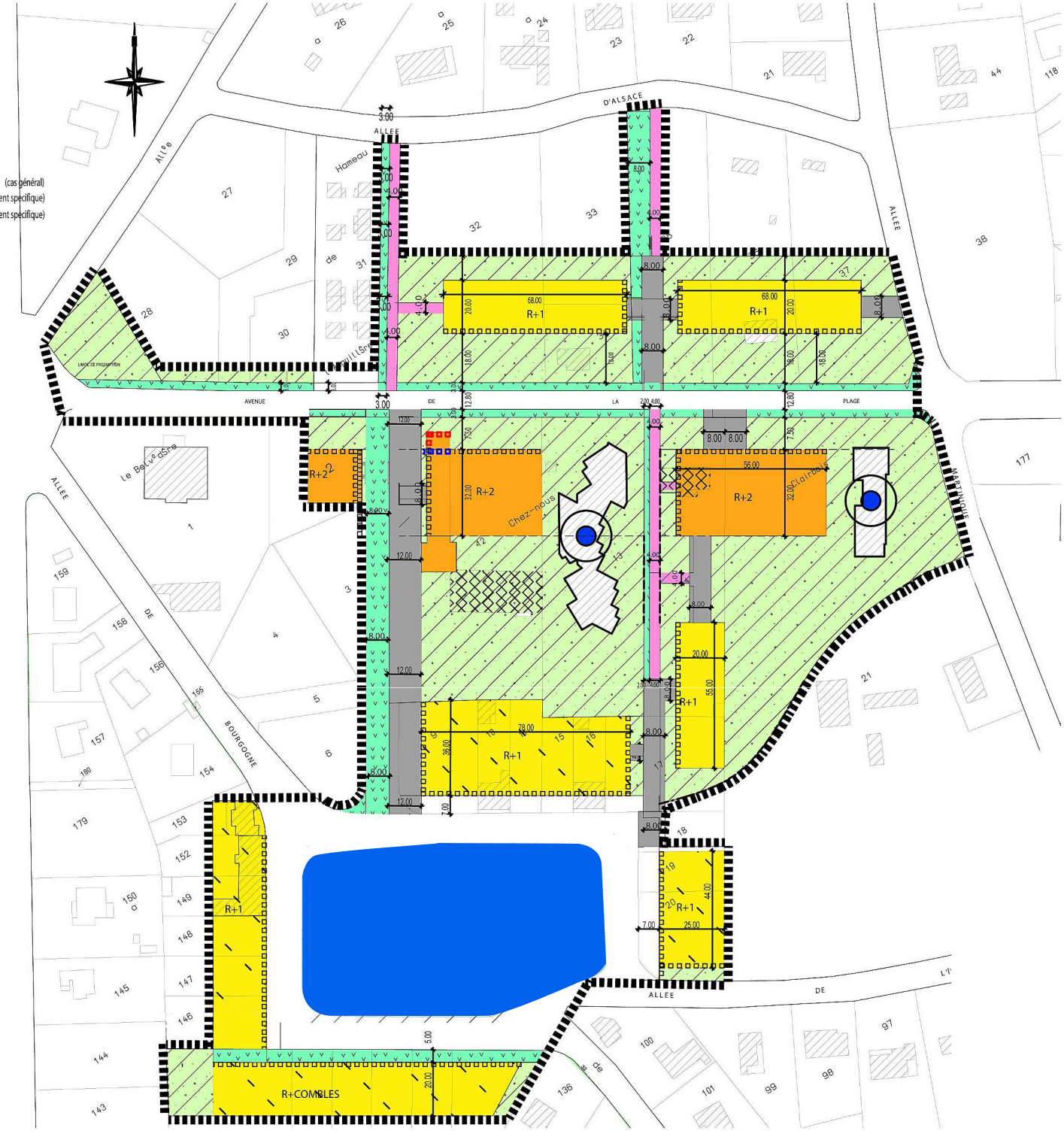
BANDE VEGETALE
A PRESERVER OU A CREER
SAUF ACCES